



Assemblée générale

Distr. générale
17 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 94 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 94 de l'ordre du jour (voir A/58/484, par. 2). Des décisions concernant l'alinéa a) ont été prises aux 34e et 37e séances, tenues le 12 novembre et le 11 décembre 2003. Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/58/SR.34 et 37).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/58/L.26 et A/C.2/58/L.59

2. À la 34e séance, le 12 novembre, le représentant du Maroc a présenté un projet de résolution intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 » (A/C.2/58/L.26) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine. Les pays ci-après se sont par la suite portés coauteurs du projet de résolution : Bulgarie, Chypre, Fidji, Italie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion, à savoir Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie), Mexique, Monaco, Nauru, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/58/484 et Add.1 à 8.



Guinée, Roumanie, Turquie et Ukraine. Ce projet de résolution était libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000 et 56/200 du 21 décembre 2001 relatives au Programme solaire mondial 1996-2005,

Rappelant aussi les dispositions du Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en oeuvre de Johannesburg) relatives à l'énergie aux fins du développement durable, y compris la promotion des sources d'énergie renouvelables,

Se félicitant des initiatives qui visent à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant que le Programme solaire mondial 1996-2005 couvre toutes les formes d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique, ainsi que l'énergie de la biomasse,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* que le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg est le cadre dans lequel s'inscrit la question de l'énergie au service du développement durable et demande son exécution intégrale;
3. *Prend note* du rôle que la Commission solaire mondiale continue à jouer dans la mobilisation d'un appui et d'une assistance au niveau international en vue de l'exécution de nombreux projets nationaux hautement prioritaires du Programme solaire mondial 1996-2005 relatifs aux sources d'énergie renouvelables, dont bon nombre sont actuellement financés par les pays eux-mêmes;
4. *Note* que, si un appui financier appréciable a été fourni par un certain nombre de pays développés qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et par certaines organisations intergouvernementales, appartenant ou non au système des Nations Unies, en vue de la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005, il reste encore beaucoup à faire à cet égard;
5. *Encourage* tous les pays à promouvoir, au profit de tous et les pays développés montrant la voie, des modes durables de production et de consommation énergétiques, compte tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées, et, à cet égard, invite la communauté internationale à soutenir les efforts des pays en développement en consacrant des ressources financières au renforcement des capacités et au transfert de technologies;
6. *Considère* que les services d'approvisionnement des campagnes en énergie, y compris leur financement, devraient être conçus pour favoriser au maximum la gestion locale, selon qu'il conviendra;

7. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de faire connaître l'importance que revêt l'énergie aux fins du développement durable, y compris la nécessité de promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'exécution du Programme solaire mondial 1996-2005, en particulier dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

8. *Souligne* la nécessité d'intensifier la recherche-développement à l'appui de l'énergie au service du développement durable, ce qui exigera, de la part de tous les partenaires intéressés, notamment les gouvernements et le secteur privé, qu'ils s'engagent davantage à apporter les ressources financières et humaines nécessaires à l'accélération des efforts de recherche;

9. *Souligne aussi* qu'un plus large recours aux sources d'énergie renouvelables disponibles suppose le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;

10. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ce qui pourrait permettre de répondre à long terme aux besoins croissants de services énergétiques pour assurer un développement durable;

11. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à veiller à la mise en oeuvre effective du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables 1996-2005 dans les différentes régions;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", la question subsidiaire intitulée "Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005". »

3. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Irena Zubčević (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 » (A/C.2/58/L.59), qu'elle a soumis sur la base des consultations officieuses auxquelles avait donné lieu le projet de résolution A/C.2/58/L.26.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.59 (voir par. 7).

5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir A/C.2/58/SR.37).

6. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.59, le projet de résolution A/C.2/58/L.26 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000 et 56/2001 du 21 décembre 2001 relatives au Programme solaire mondial 1996-2005,

Rappelant aussi les recommandations et conclusions figurant dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg¹ ») relatives à l'énergie aux fins du développement durable,

Se félicitant des initiatives qui visent à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qu'énonce la Déclaration du Millénaire²,

Soulignant que le Programme solaire mondial 1996-2005 couvre toutes les formes d'énergie nouvelles et renouvelables, l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique ainsi que l'énergie de la biomasse,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Réaffirme* que le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg¹ est le cadre intergouvernemental dans lequel s'inscrit la question de l'énergie au service des objectifs du développement durable convenus au Sommet mondial sur le développement durable et demande son exécution intégrale;
3. *Prend note* du rôle que la Commission solaire mondiale continue à jouer dans la mobilisation d'un appui et d'une assistance au niveau international en vue de l'exécution de nombreux projets nationaux hautement prioritaires du Programme solaire mondial 1996-2005 relatifs aux sources d'énergie renouvelables, souvent financés, actuellement, par les pays eux-mêmes;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 55/2.

² Voir résolution 55/2.

³ A/58/164.

4. *Note* que si un appui financier appréciable a été fourni par un certain nombre de pays développés qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et par certaines organisations intergouvernementales, appartenant ou non au système des Nations Unies, en vue de la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005, il reste encore beaucoup à faire à cet égard;

5. *Considère* que les services d'approvisionnement des campagnes en énergie, y compris leur financement, devraient être conçus pour favoriser au maximum la gestion locale, selon qu'il conviendra;

6. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de faire connaître l'importance que revêt l'énergie aux fins du développement durable, y compris la nécessité de promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et l'exécution du Programme solaire mondial 1996-2005, en particulier dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

7. *Souligne* la nécessité d'intensifier la recherche-développement à l'appui de l'énergie au service du développement durable, ce qui exigera, de la part de tous les partenaires intéressés, notamment les gouvernements et le secteur privé, qu'ils s'engagent davantage à apporter les ressources financières et humaines nécessaires à l'accélération des efforts de recherche;

8. *Souligne aussi* qu'un plus large recours aux sources d'énergie renouvelables disponibles suppose le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, y compris au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;

9. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations régionales et internationales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière rationnelle les sources traditionnelles d'énergie, ce qui pourrait permettre de répondre à long terme aux besoins croissants de services énergétiques, pour assurer un développement durable;

10. *Encourage* les auteurs d'initiatives nationales et régionales concernant les sources d'énergie renouvelables à promouvoir l'accès des pauvres à l'énergie, y compris l'énergie des sources renouvelables, et à améliorer la conservation de l'énergie et l'efficacité de son utilisation en mettant en oeuvre une combinaison de techniques, en tenant pleinement compte des dispositions du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg relatives à l'énergie au service du développement durable;

11. *Remercie* le Gouvernement allemand d'accueillir en juin 2004 la Conférence internationale sur les énergies renouvelables;

12. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à continuer de veiller à la mise en oeuvre effective du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables 1996-2005 dans les différentes régions;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 ».
